



CDD Fonction publique territoriale

Par Veilleur

Bonjour,

Je suis en CDD depuis 8 mois dans une collectivité locale.

J'ai signé un contrat initial de 3 ans.

Les choses ne sont pas bien passés et l'autorité territoriale m'a convoqué pour me proposer une rupture à l'amiable...Car la rupture conventionnelle n'existe pas pour les CDD dans la fonction publique.

Or l'autorité territorial me garantit que si...

J'avoue que je suis perdu ...

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Vous ne dites pas ce qu'il s'est passé au bout de votre contrat de travail (votre contrat a continué sans interruption, dans le même service ?)

Quelle personne ?

Par Veilleur

Bonjour,

Je vous prie de m'excuser...j'ai rédigé un peu vite mon message.

Je viens de corriger les erreurs.

Cordialement.

Par kang74

Effectivement il n'est pas prévu de RC dans le cadre de CDD donc le mieux est d'attendre leur proposition et de vérifier ce qu'il y a à signer .

Ils peuvent pouvoir vous faire signer un avenant qui écourte votre mission .

C'est plutôt vous qui voulez partir?

Par Veilleur

Ce sont eux qui me " propose " de partir ...quand j' étais convoqué, j'avais préparé un message la veille pour un entretien .

La situation n' est plus tenable pour moi intenable .

Simplement je veux assurer mes arrières car je ne veut x pas qu' on me propose quelque chose que le contrôle de légalité conteste devant le tribunal administratif.

Cordialement

Par kang74

La seule chose qu'ils peuvent faire c'est vous faire un avenant pour changer la date de fin de votre contrat .

Il faut s'assurer de la pose de vos congés pour ne pas les perdre .

Sinon, bien évidemment ils peuvent aussi vous licencier ; contrairement à ce que l'on croit, il y a plein de motifs valable dans la FP .

La seule chose que vous ne devez pas faire c'est écrire quelque part que vous voulez rompre le contrat .

Par Veilleur

La seule chose qu'ils peuvent faire c'est vous faire un avenant pour changer la date de fin de votre contrat .

Il faut s'assurer de la pose de vos congés pour ne pas les perdre .

Sinon, bien évidemment ils peuvent aussi vous licencier ; contrairement à ce que l'on croit, il y a plein de motifs valable dans la FP .

Vous voulez dire que c'est très facile de licencier quelqu'un ?

La seule chose que vous ne devez pas faire c'est écrire quelque part que vous voulez rompre le contrat .

Donc si je comprends bien , en écrivant la par exemple que suite à l'entretien que j'ai eu j'accepte une rupture à l'amiable, je me mets dans une situation délicate ?

Par kang74

Disons qu'il vaut mieux dire que vous acceptez leur proposition de rupture à l'amiable .

Pour le licenciement, comme tout licenciement, il faut respecter une procédure et on peut le contester .

Par Veilleur

Merci pour votre réponse